

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange
nom commercial : Surpass 3

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit dentaire, apprêt dentaire/résine de liaison

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:

Veillez fournir les coordonnées de l'importateur européen, uniquement du représentant, de l'utilisateur en aval ou du distributeur.

Nom du fournisseur :

Adresse postale/case postale

Id de pays/code postal

numéro de téléphone

Adresse e-mail (il peut s'agir d'un e-mail général pour la personne compétente responsable de la FDS)

fabricant:

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products

2200 South Street

Racine, WI 53404

T: (877)-418-4782

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360
Texte intégral des énoncés H : voir la section 16	

Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Provoque une irritation de la peau. Provoque une irritation oculaire grave. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mot indicateur (CLP) : danger

Ingrédients dangereux : Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Acide 4-(diméthylamino)benzoïque, ester éthylique; Ester de 2-méthyléthylidène bis[4,1-phénylèneoxy(2-hydroxy-3,1-propanediyl)] de l'acide 2-propénoïque; Diméthacrylate de triéthylène glycol

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation de la peau.
H317 - Peut causer une réaction allergique cutanée.
H319 - Provoque une irritation oculaire grave.
H360 - Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître.

Surpass 3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
P261 - Évitez les pulvérisations respiratoires et les vapeurs.
P264 - Lavez-vous soigneusement les mains après la manipulation.
P280 - Portez une protection oculaire, des vêtements de protection.
P308+P313 - SI exposé ou concerné : Obtenez des conseils ou des soins médicaux.
P333+P313 - En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

sans objet

3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
2-Propenoic acid, 2-méthyl-, (1-méthyléthyléthylidene)jusqu'à [4,1-phénylénoxy (2-hydroxy-3,1-propanediyl) ester	(No CAS) 1565-94-2 (No CE) 216-367-7	4 - 64	Irrit de la peau. 2, H315 Irrit pour les yeux. 2, H319 Sens de la peau. 1, H317
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	(No CAS) 868-77-9 (No CE) 212-782-2 (Index CE - N°) 607-124-00-X au 607-124-00-X	> 0 - 30	Irrit pour les yeux. 2, H319 Irrit de la peau. 2, H315 Sens de la peau. 1, H317
Diméthacrylate de triéthylène glycol	(No CAS) 109-16-0 (No CE) 203-652-6 (REACH-no) non disponible	3 - 6	Sens de la peau. 1B, H317
Acide 4-(diméthylamino)benzoïque, ester éthylique	(No CAS) 10287-53-3 (No CE) 233-634-3	1 à 5	Repr. 1B, H360 Chronique aquatique 2, H411

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer. Donnez une respiration artificielle si nécessaire. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

Mesures de premiers soins après un contact avec la peau : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau (pendant au moins 15 minutes). Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Obtenez immédiatement des conseils ou des soins médicaux.

Mesures de premiers soins après contact visuel : Rincez immédiatement les yeux à fond avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

Mesures de premiers soins après l'ingestion : rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Obtenez des conseils ou des soins médicaux si vous ne vous sentez pas bien.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître.

Symptômes/effets après inhalation : Ne devrait pas présenter de danger important dans des conditions d'utilisation normale prévues.

Symptômes/effets après un contact avec la peau : Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes/effets après un contact visuel : Provoque une irritation des yeux.

Symptômes/effets après l'ingestion : Peut causer une irritation du tube digestif.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. écume. dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie : Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO2).

Explosion : Aucun risque direct d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.

Surpass 3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Équipement de protection pour les pompiers : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement de protection : Utilisez l'équipement de protection individuelle au besoin. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. En cas de ventilation inadéquate porter une protection respiratoire.

6.2. Précautions environnementales

Évitez la libération dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Imprégnez les déversements de solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements.

Autres informations : Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Obtenez des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues et comprises. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter de l'équipement de protection individuelle. Ne respirez pas de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases solides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Lituanie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éther de méthacryle d'éthylène glycol
IPRV (mg/m ³)	20 mg/m ³
Remarque (LT)	J (effet sensibilisant)
Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)
Norvège - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-hydroksyetylméthakryla
Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	11 mg/m ³
Valeurs limites (AN) (ppm)	2 ppm
Notes (NON)	A (Produits chimiques qui devraient être considérés comme induisant des allergies ou d'autres hypersensibilités dans les yeux ou les voies respiratoires, ou qui devraient être considérés comme induisant des allergies par contact avec la peau)
Référence réglementaire	POUR-2018-08-21-1255

Surpass 3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

1H,3H-Benzo[1,2-c:4,5-c']difuran-1,3,5,7-tetrone (89-32-7)

Lituanie - Limites d'exposition professionnelle

IPRV (mg/m ³)	5 mg/m ³
Catégorie chimique OEL (LT)	sensibilisateur

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Protection des mains:

Gants de protection imperméables. EN 374

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec boucliers latéraux. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Contrôles de l'exposition environnementale :

Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
apparence	: pâte.
couleur	: Blanc à blanc cassé.
odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
point de fusion	: < 0 °C
point de congélation	: Aucune donnée disponible
point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: sans objet
tension de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
densité	: > 1
solubilité	: Aucune donnée disponible
Journal Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosés	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

Surpass 3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Bases solides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Diméthacrylate de triéthylène glycol (109-16-0)

DT50 rat oral	10837 mg/kg
Corrosion/irritation de la peau	: Provoque une irritation de la peau.
Lésions/irritations oculaires graves	: Provoque une irritation oculaire grave.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité pour la reproduction	: Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître.
STOT-exposition unique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité aquatique chronique	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'aliénation

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des produits/emballages	: Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales / nationales.
Écologie - déchets	: Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 14: Renseignements sur les transports

Conformément à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Surpass 3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

14.2. Désignation officielle de transport ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire disponible				
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur				
Transports terrestres Non réglementé				
Transport maritime Non réglementé				
transport aérien Non réglementé				
Transport par voies navigables intérieures Non réglementé				
transport ferroviaire Non réglementé				
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC				
sans objet				

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT(UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Les substances ne sont pas soumises au règlement (CE) no 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence à AwSV : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, annexe 1)

Remarque de WGK : Classification la plus stricte en raison de l'insuffisance des données

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas sujet de la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Allaitement maternel : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Développement : Aucun des composants n'est répertorié

Surpass 3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Danemark

Réglementation nationale danoise

: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit
Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit
Les exigences des autorités danoises de l'environnement de travail concernant le travail avec des agents cancérigènes doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 16 : Autres renseignements

Sources des données clés : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Texte intégral des déclarations H et EUH:	
Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Irrit pour les yeux. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Irrit de la peau. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Sens de la peau. 1	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
Sens de la peau. 1B	Sensibilisation de la peau, catégorie 1B
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une irritation oculaire grave.
H360	Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Irrit de la peau. 2	H315	Méthode de calcul
Irrit pour les yeux. 2	H319	Méthode de calcul
Sens de la peau. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360	Méthode de calcul

SDD UE (annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.